



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/IG

Arrêté préfectoral imposant à la Société SITA NORD des prescriptions complémentaires pour le changement d'exploitant de son établissement situé à ANZIN

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du livre V et ses articles R516-1 et R512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 février 2009 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 2 novembre 2012 et du 26 août 2014 imposant à la société SITA NORD des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ANZIN,

VU la demande de changement d'exploitant présentée le 27 mars 2015 et complétée le 24 juillet 2015 par SITA NORD EST dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) en vue d'être autorisée à se substituer à SITA Nord pour l'exploitation du centre de tri, transit, regroupement situé dans la Zone d'activités Europescaut sur la commune d' Anzin,

VU le rapport en date du 9 septembre 2015 de l'Inspection de l'environnement des installations classées,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 octobre 2015,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 6 novembre 2015,

VU les observations émises par le demandeur en date du 13 octobre 2015 et du 10 novembre 2015 concernant la demande de changement d'exploitant communiquée le 25 mars 2015,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve des droits des tiers, SITA NORD EST, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), est autorisé à se substituer à SITA NORD pour l'exploitation du centre de tri, transit, regroupement situé zone d'activités Europescut à ANZIN (59410) dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 complété par les arrêtés du 2 novembre 2012 et du 26 août 2014.

Article 2 :

L'intégralité des droits et obligations édictées par les arrêtés préfectoraux susvisés s'appliquent au nouvel exploitant.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- au Maire d'Anzin,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANZIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANZIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE ~ Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

10 DEC 2015

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

